


**LES CONDITIONS D'OBTENTION, À TITRE D'INFORMATION, DU TAUX BOURSIER ET DE LA RÉDUCTION DES DROITS D'INSCRIPTION 2020-2021**

Pour remplir les cases ci-dessous, se munir d'une composition de ménage datée à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et de l'avertissement-extrait de rôle (AER) des revenus 2018 (imposition 2019) en Belgique ou de l'Avis d'Imposition 2019 (revenus 2018) hors Belgique<sup>1</sup> et des personnes ayant des revenus au sein du ménage (excepté les revenus des sœurs/frères de l'étudiant).

PERSONNES À CHARGE (PAC)		REVENUS IMPOSABLES DU MÉNAGE		REVENUS CADASTRAUX DU MÉNAGE*	
		Global.	Distinct.	chef de famille	Conjoint/cohabitant
Enfant(s)	<input type="text"/>	Chef de famille		1106/2106	<input type="text"/>
Autre(s)	<input type="text"/>	Conjoint		1109/2109	<input type="text"/>
Autre membre du ménage inscrit dans le supérieur pour 2020-2021	<input type="text"/>	Cohabitant		1110/2110	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>

Plafond max rev. immo (revenu cadastral + loyer brut) 998 € indexé (558, 70 € non indexé sur pavé codifié de la page 3 de l'AER)

	0 PAC	1 PAC	2 PAC	3 PAC	4 PAC	5 PAC	6 PAC	7 PAC	8 PAC	9 PAC
<b>T.B. (0 €)</b>	22 313,52 €	29 177,90 €	35 615,64 €	41 619,78 €	47 197,29 €	52 774,00 €	58 351,51 €	63 929,02 €	69 506,53 €	75 084,04 €
<b>T.I. (374 €)</b>	26 020,52 €	32 884,90 €	39 322,64 €	45 326,78 €	50 904,29 €	56 481,00 €	62 058,51 €	67 636,02 €	73 213,53 €	78 791,04 €
<b>TPsse (485 €)</b>	29.727,52 €	36.591,90 €	43.029,64 €	49.033,78 €	54.611,29 €	60.188,00 €	65.765,51 €	71.343,02 €	76.920,53 €	82.498,04 €

**T.B.** : Taux boursier : Si vous introduisez une demande de bourse auprès de la Direction des Allocations et Prêts d'Études (DAPE), L'Uliège sera automatiquement avertie et le montant de votre inscription sera au taux boursier provisoirement à 0 € dans l'attente de la décision officielle rendue par la DAPE dans le courant de l'année académique.

Si la décision est un accord de bourse, le taux boursier sera maintenu et vous serez dans les conditions du statut boursier.

Si la décision est un refus de bourse, le taux complet sera d'application et vous aurez la possibilité d'introduire une demande de réduction des droits d'inscription auprès du SSE.

Si toutes les conditions sont réunies une réduction sera appliquée entre ces deux taux de réduction ci-dessous :

**T.I.** : Taux intermédiaire de 374 €

**TPSSE** : Taux préférentiel de 485€ (<sup>1</sup> Pour les étudiants dont les revenus sont hors Belgique, seul ce taux de réduction peut être appliqué )

- Le montant des droits d'inscription au taux complet s'élève à 835 € si les conditions ne vous donnent droit à aucune réduction et si vous effectuez aucune démarche auprès du DAPE ou du SSE.
- En cas de refus de bourse de la DAPE, veillez à être attentif des délais de paiement de vos droits d'inscription.
- Sous certaines conditions un étalement de paiement est possible.

**Les informations reprises dans ce document sont sous réserves de modifications possibles selon l'évolution de la réglementation en vigueur.**

**Les démarches à effectuer auprès des différents organismes sont à refaire chaque année académique.**